



Trèbes.

N° 24/2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 011-211103973-20260413-24_26-DE

FOLIO 74

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. OLLAGNIER. GALY. LAROCHE Adjoints.
MMES. MM. BILLECI. SANCHEZ. LASGOUZES. LAFON. DE PRADO. BEAUREPAIRE. DEZARNAUD.
HERNANDEZ. BIAUNÉ. DIEDRICH. PIEDRA. QUESNEL. GRAVES. CASTANS. SAINT-ANDRÉ. PEIX.
MITAIS. AZAÏS.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME DE FREITAS
MME NICOLAÏ
MME MEDVES
M. SENTENAC

PROCURATIONS :

MME DE FREITAS à MME GALY
MME NICOLAÏ à M. QUESNEL
MME MEDVES à M. le Maire
M. SENTENAC à M. CARBONNEL

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Instauration d'une commission municipale « événementiel »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

CONSIDÉRANT que, pour proposer et suivre les animations et événements de la ville de Trèbes, il convient d'instaurer une commission « événementiel » qui se réunira sur proposition du maire de Trèbes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 011-211103973-20260413-24_26-DE

SLO

FOLIO 75

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 29

Vote : Pour 29
Contre 00
Abstentions 00

INSTAURE une commission « événementiel »

NOMME membres de cette commission les élus suivants :

- Laetitia LAROCHE (sera proposée comme vice-présidente)
- Nathalie BILLECI
- Stéphane SANCHEZ
- Marc MAYNARD
- Jean-Pierre LASGOUZES
- Odile MITAIS
- Mathilde HERNANDEZ
- Julien AZAÏS
- Jeannine GARINO
- Lucette DIEDRICH
- Frank OLLAGNIER
- Francis DE PRADO

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai